

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 7 octobre 2022

Date de publication : 12/10/2022	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 29/09/2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 7 octobre 2022, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis au Bourdet (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :

Stéphane VILLAIN (*pouvoir à Catherine TROMAS*)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER (*pouvoir à Bernard BORDET*)
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Elmano MARTIINS
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT (*pouvoir à Didier TAUPIN*)

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Remplacement d'un agent en disponibilité

Remplacement d'un agent en disponibilité

Contexte

Le Président rappelle que, depuis le 1^{er} septembre 2021, l'emploi de technicien est vacant suite à la demande de disponibilité de la chargée de mission environnement/milieux aquatiques pour une durée de 2 ans, avec possibilité de reconduction.

Il convient de poursuivre la mission et de procéder au remplacement de l'agent.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B (technicien).

En cas de recrutement infructueux de titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (Article L.332-8 2° du code général de la fonction publique). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau 6 et d'une bonne connaissance des milieux naturels du Marais poitevin

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien territorial (Indice brut 389 Indice majoré 356 minimum), l'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents (RIFSEEP).

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi de chargé de mission environnement/milieux aquatiques (grade technicien territorial) à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Pascal DUFREUIL

